

CONDITIONS DU PROGRAMME D’AFFILIÉS

Responsabilités TB

- 1.- Sur la plateforme on line BCNTICKETS de TB (bcnticket.visitbarcelona.com), TB commercialise différents produits et services touristiques propres et de tiers.
- 2.- TB propose aux plateformes on-line la possibilité de s’affilier au web de TB pour en commercialiser les produits et les services touristiques en vente.
- 3.- TB fournira à l’affilié un usager et un mot de passe exclusifs qui lui permettront de consulter l’état des ventes matérialisées par des clients redirigés de leur plateforme ainsi que des données liées à leurs actions.
- 4.- TB fournit à l’affilié un environnement pour télécharger les liens et widgets des produits qu’il souhaite promouvoir sur sa plateforme.
- 5.- TB rétribuera l’affilié pour tous les achats réalisés sur bcnshop.com pour les clients provenant de la plateforme de l’affilié, à raison de 7% plus la TVA correspondante, de la base imposable du total des achats PVP une fois déduites les promotions possibles. TB versera la facture par transfert bancaire à 60 jours de l’émission de la facture. Les factures sont générées et seront versées une fois dépassé le montant de 60 € en commissions.

Responsabilités de l’Affilié

- 1.- L’Affilié doit être à jour du paiement de ses obligations fiscales et de travail.
- 2.- L’utilisation du keyword bcntickets tel quel ou avec des erreurs d’orthographe tant dans le texte, titre, contenu, url visible et url de destination de l’annonce qui apparaît dans les moteurs de recherche, tant de Google, Yahoo, Bing ou de n’importe lequel de leurs associés de recherche. Le manquement à cette politique peut être motif d’annulation des ventes générées et de l’expulsion du programme d’affiliés.

Cet accord entrera en vigueur dès l’acceptation des conditions et le restera jusqu’au 31 décembre de la même année, et sera prolongé par périodes annuelles de manière automatique s’il n’y a pas de manifestation contraire d’une des parties, au moins un mois avant l’échéance.

Cet accord pourra être annulé à tout moment sur :

- 1.- Accord des parties
- 2.- Manquement à une des conditions
- 3.- Non solvabilité d’une des parties
- 4.- Impossibilité technique ou légale de maintenir les engagements.